



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF, vol. 24, n° 5 au catalogue

Les introductions par effraction au Canada, 2002

par Orest Fedorowycz

Faits saillants

- En 2002, près de 275 000 affaires d'introduction par effraction (IPE) ont été signalées à la police, représentant un taux de 875 pour 100 000 habitants, soit le taux le plus bas en 25 ans.
- Près de 6 IPE sur 10 (59 %) ont été commises dans des résidences en 2002, alors que 3 sur 10 (29 %) l'ont été dans des établissements publics. Les 12 % restants ont eu lieu dans d'autres endroits, comme des installations d'entreposage, des garages isolés et des remises.
- Dans les provinces, les données déclarées par la police révèlent que la Saskatchewan a affiché le taux le plus important d'IPE dans les résidences, alors que les provinces de l'Atlantique ont déclaré les plus faibles taux.
- Parmi les neuf plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR), Montréal et Winnipeg ont connu les taux les plus élevés d'IPE, alors que Toronto et Calgary ont enregistré les taux les plus faibles. Dans les 16 plus petites RMR, les taux les plus élevés ont été observés à Regina, Saskatoon et Sherbrooke, et les taux les moins élevés à Kitchener, Victoria et Windsor. En moyenne, les taux d'IPE étaient plus élevés dans les plus petites RMR.
- Les articles les plus souvent pris dans les résidences étaient du matériel audio ou vidéo (22 %), des bijoux (12 %) et de l'argent, des chèques ou des obligations (12 %). Les IPE commises dans des établissements publics menaient plus souvent au vol d'argent, de chèques ou d'obligations (22 %), de matériel de bureau (15 %) ou de biens de consommation, comme des cigarettes et de l'alcool (10 %).
- En 2002, 1 508 armes à feu ont été volées au cours d'IPE dans des résidences et 176 armes à feu ont été prises dans des établissements publics. Dans l'ensemble, 67 % de ces armes à feu étaient des carabines ou des fusils de chasse, et 8 % étaient des armes de poing et des armes à autorisation restreinte, alors que 25 % étaient des armes de type arme à feu, comme un fusil à plomb et un pistolet de départ.
- En 2002, plus de 31 000 personnes ont été accusées d'IPE. La vaste majorité des personnes inculpées étaient de sexe masculin (91 %), et 4 sur 10 étaient des adolescents. Ces derniers représentaient 26 % et 16 % respectivement des personnes accusées de crimes contre les biens et de crimes avec violence.
- Dans 58 % des causes d'IPE donnant lieu à une condamnation et dont l'accusé était un adulte, le contrevenant s'est vu imposer une peine d'emprisonnement comme peine la plus sévère. En outre, 7 % ont écopé d'une condamnation avec sursis, 30 %, d'une peine de probation et 4 %, d'autres sanctions. Un placement sous garde a été imposé à titre de peine la plus sévère dans près d'un tiers des causes d'IPE dans lesquelles un jeune a été reconnu coupable, alors qu'une peine de probation a été ordonnée dans 65 % de celles-ci et d'autres peines, dans 4 %.
- Près des deux tiers (63 %) des peines d'emprisonnement chez les adultes étaient d'une durée de six mois ou moins, et 11 %, d'une durée de deux ans ou plus. Dans le cas des adolescents, 9 placements sous garde sur 10 (91 %) pour des causes d'IPE étaient de six mois ou moins.
- Dans le cas des contrevenants adultes, la durée de probation la plus courante se situait entre un an et deux ans inclusivement, une peine qui a été appliquée à plus de la moitié (51 %) des adultes reconnus coupables d'une IPE. Pour ce qui est des adolescents, la durée de probation la plus courante se situait entre 6 et 12 mois inclusivement; elle représentait 60 % des causes d'IPE avec condamnation donnant lieu à la probation.
- En 2002, 865 vols qualifiés dans des résidences, avec violence ou menace de violence, ont été signalés aux 73 services de police participant au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Ce nombre se traduit par un taux de 5 vols qualifiés pour 100 000 habitants. Les deux tiers des auteurs présumés de vols qualifiés dans des résidences ne connaissaient pas la victime. Près des deux tiers de ces affaires ont été commises à l'aide d'une arme, généralement une arme à feu (33 %) ou un couteau (30 %). Les personnes de 60 ans et plus ont été les victimes dans 15 % de ces affaires, comparativement à 4 % de l'ensemble des crimes de violence.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes ou abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Juillet 2004

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" — "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 — 1984.



Introduction

L'introduction par effraction (IPE) est une des infractions contre les biens les plus courantes et les plus graves. Un grand nombre de victimes subissent des pertes financières ainsi qu'une interruption de leurs activités quotidiennes lorsqu'elles doivent traiter avec la police et les compagnies d'assurances. Pour certaines d'entre elles, cette violation de leur espace personnel peut être traumatisante. Dans le cas des vols qualifiés dans les résidences — bien que cela se produise rarement — certaines victimes sont blessées physiquement.

Par le passé, les IPE représentaient environ le quart de toutes les infractions contre les biens signalées à la police. Le présent rapport fournit un aperçu des IPE dans les résidences, les établissements publics et d'autres endroits au Canada, ainsi que des tendances des IPE déclarées par la police aux échelons national, provincial ou territorial et des régions métropolitaines de recensement. On y discute également des caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires d'IPE ainsi que des IPE dans les résidences avec violence ou menace de violence (invasion du domicile). Enfin, on traite de l'intervention du système judiciaire dans ce genre d'affaire.

Définitions

La législation canadienne sur les IPE est fondée sur l'ancienne common law anglaise, qui donnait une définition étroite du crime : l'intrusion dans une demeure pendant la nuit avec l'intention d'y commettre un crime¹. L'article 348(1) du *Code criminel* du Canada traite également des IPE dans les entreprises et dans d'autres endroits, que l'infraction ait lieu le jour ou la nuit. Toutefois, le *Code criminel* tient compte de la gravité des IPE dans les résidences, la peine maximale pour les personnes reconnues coupables d'une IPE dans une résidence étant l'emprisonnement à perpétuité. La peine maximale qu'il est possible d'infliger pour les autres types d'IPE est de 10 ans.

Tendances générales

Le taux d'introductions par effraction est à son point le plus bas en 25 ans

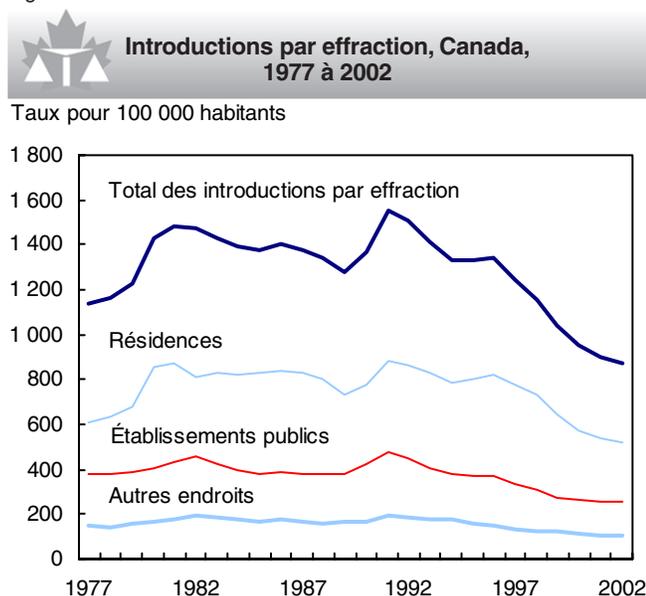
Les IPE sont le type d'infractions le troisième en importance, ces crimes constituant 1 affaire en vertu du *Code criminel* sur 10 et 1 crime contre les biens² sur 4 déclarés par la police. En 2002, on a dénombré 274 894 affaires d'IPE³. Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), il existe trois catégories d'IPE : dans une résidence, dans un établissement public (incluant les entreprises et les endroits publics, comme les écoles et les églises) et dans un autre endroit (les structures privées non résidentielles, comme les garages isolés, les remises et les installations d'entreposage et de transport). Alors que la majorité des IPE se sont produites dans des résidences en 2002 (6 affaires sur 10), les IPE dans les établissements publics représentaient près de 3 affaires sur 10 et les autres IPE, 1 affaire sur 10 (tableau 1). Cette répartition est semblable à celle des années précédentes.

Le taux global de criminalité⁴ suit une tendance générale à la baisse depuis le début des années 1990, et le taux de 7 590 affaires pour 100 000 habitants observé en 2002 se rapprochait du taux de 1979. Le taux d'IPE a chuté de 35 % entre 1996 et 2002 pour se fixer à 875 IPE pour 100 000 habitants — soit le taux le plus bas en 25 ans (figure 1).

Aux États-Unis, les statistiques de 2002 sur le cambriolage, qui est comparable à l'IPE, révèlent que la police a déclaré environ 2,2 millions d'affaires de cambriolage, ce qui donne un taux de 746 pour 100 000 habitants. Ce taux est de 15 % inférieur à celui du Canada. À l'instar du taux canadien, le taux de cambriolage aux États-Unis a diminué depuis 1991 (-40 %), mais entre 1996 et 2002⁵, le recul était moins marqué dans ce pays-là (-21 %).

1. John A. Yogis, *conseiller de la Reine*, Canadian Law Dictionary, *Baron's*, Toronto, 1990, p. 32.
2. Comprend également le vol, la fraude, la possession de biens volés et d'autres infractions contre les biens.
3. Les IPE déclarées par la police dans le présent rapport comprennent les tentatives et les infractions prévues au paragraphe 349(1) — Présence illégale dans une maison d'habitation.
4. Inclut les infractions au Code criminel seulement.
5. Federal Bureau of Investigation, Département de la Justice des États-Unis.

Figure 1



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tous les types d'IPE sont en baisse soutenue

Les IPE dans les résidences représentent la majorité (59 %) de toutes les IPE. Depuis 1991, alors que les IPE dans les résidences ont atteint le sommet d'un peu moins de 250 000 (donnant un taux de 880 IPE dans des résidences pour 100 000 habitants), on a observé un déclin général de cette catégorie d'IPE. En 2002, le nombre d'IPE dans les résidences avait chuté sensiblement à un peu moins de 163 000, ce qui correspond à un taux de 518 IPE pour 100 000 habitants. En effet, entre 1996 et 2002, le taux d'IPE dans les résidences a reculé de 37 %.

Les IPE perpétrées dans des établissements publics, qui représentent 29 % de toutes les IPE, sont également en baisse depuis 1991. Les tendances des IPE dans les résidences et dans les établissements publics sont très semblables (figure 1). Le taux d'IPE perpétrées dans environ 80 000 établissements publics, soit 254 IPE pour 100 000 habitants, en 2002 était en baisse de 47 % par rapport au sommet de 480 atteint en 1991. En particulier, le taux a fléchi de 32 % depuis 1996. En 2002, le taux d'IPE dans d'autres endroits (103) avait chuté de 46 % par rapport au sommet de 191 pour 100 000 habitants atteint en 1991 (tableau 1).

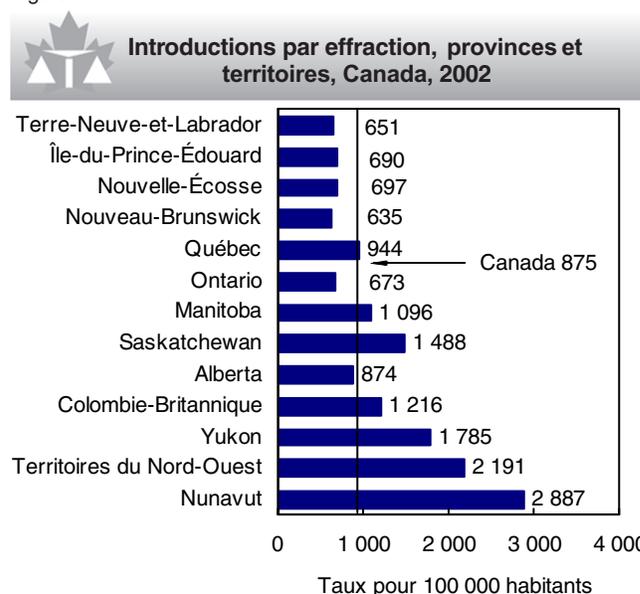
Répartition géographique des introductions par effraction

Les IPE sont en baisse dans la plupart des provinces et territoires

Toutes les provinces et les trois territoires ont affiché des baisses de leur taux d'IPE au cours des cinq dernières années, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard (+5,6 %), où il s'est produit des variations annuelles importantes, et du Nunavut (+21 %)⁶. Les déclinés des taux d'IPE observés entre 1998 et 2002 se sont échelonnés entre 8 % au Yukon et 30 % au Québec (tableau 2).

Par le passé, les taux provinciaux de criminalité déclarés par la police étaient, en général, plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est. Ce modèle s'applique également aux taux d'IPE. En 2002, la Saskatchewan a connu le taux d'IPE dans les résidences le plus élevé de toutes les provinces (870 pour 100 000 habitants), suivie du Québec (660). Les taux les plus bas ont été observés au Nouveau-Brunswick (359), à Terre-Neuve-et-Labrador (375) et à l'Île-du-Prince-Édouard (390) (tableau 2, figure 2).

Figure 2



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Dans les provinces, le taux le plus important d'IPE dans les établissements publics a été déclaré par la Saskatchewan (350), suivie de près de la Colombie-Britannique (342) et de l'Alberta (324). Les trois territoires ont enregistré les taux les plus élevés d'IPE dans les résidences et les établissements publics au pays (tableau 2).

Régions métropolitaines de recensement⁷

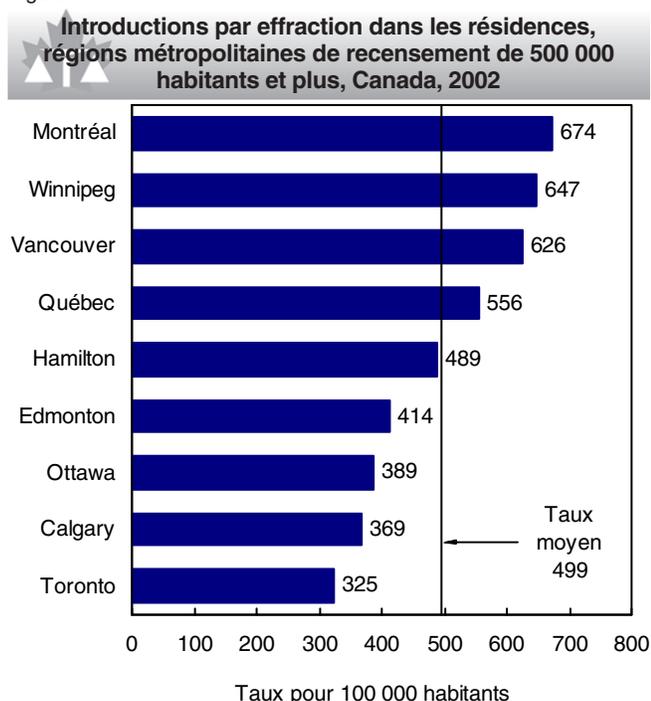
En général, les petites régions métropolitaines de recensement comptent plus d'IPE pour 100 000 habitants que les plus grandes

Sur les neuf plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR)⁸ du Canada, c'est-à-dire celles qui comptent au moins 500 000 habitants, Montréal a déclaré le plus important taux d'IPE dans les résidences en 2002, soit 674 IPE pour

6. Le Nunavut est officiellement devenu un territoire canadien en 1999. Les données pour 1998 ont été calculées.
7. Étant donné qu'une région métropolitaine de recensement peut englober un certain nombre de juridictions policières, il est utile d'examiner les taux pour les services de police particuliers qui desservent une RMR afin de déterminer où précisément se produisent les changements de l'activité criminelle (tableau 7).
8. Une RMR représente une région comptant un important noyau urbain (de plus de 100 000 habitants) ainsi que les régions urbaines et rurales adjacentes qui y sont fortement intégrées sur les plans social et économique.

100 000 habitants. Venaient ensuite Winnipeg (647) et Vancouver (626) (figure 3). Comme c'est le cas depuis 1991, année au cours de laquelle les données selon la RMR sont devenues disponibles pour la première fois, Toronto (325) a enregistré le taux le plus bas de toutes les grandes RMR au Canada, suivie de Calgary (369) et d'Ottawa⁹ (389). En moyenne, les régions urbaines de ce groupe de RMR connaissent moins d'IPE dans les résidences pour 100 000 habitants (499) que les RMR comptant moins de 500 000 habitants (614) (tableau 3). Pendant les cinq dernières années, les taux d'IPE dans les résidences ont fléchi dans les neuf grandes RMR, les plus fortes baisses étant observées à Ottawa (-44 %) et à Vancouver (-42 %).

Figure 3

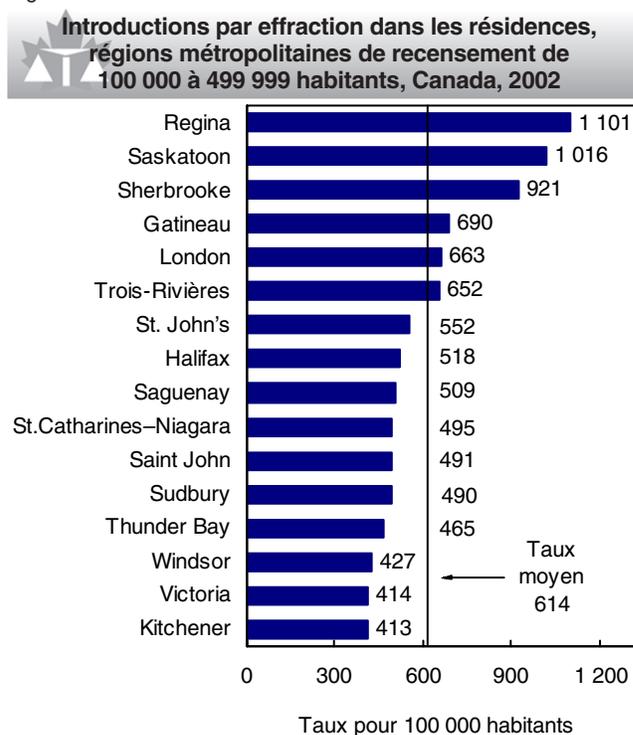


Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2002, les plus hauts taux d'IPE perpétrés dans des établissements publics ont été enregistrés à Vancouver (391), Edmonton (384) et Calgary (325), tandis que les taux les plus faibles ont été observés à Hamilton (141), Ottawa (199) et Toronto (202). Dans ce groupe de RMR, le taux moyen d'IPE dans les établissements publics était de 266 pour 100 000 habitants. Le nombre d'IPE dans les établissements publics a diminué dans 7 des 9 plus grandes RMR entre 1998 et 2002, la plus forte baisse du taux se produisant à Ottawa (-28 %) et Calgary (-28 %), suivies de Vancouver (-27 %).

Sur les 16 autres RMR, qui comptent entre 100 000 et 500 000 habitants, les taux les plus élevés d'IPE dans les résidences ont été déclarés à Regina (1 101) et Saskatoon (1 016) et les plus bas, à Kitchener (413) et Victoria (414). Le taux moyen d'IPE dans les résidences pour ce groupe de RMR était de 614 pour 100 000 habitants (tableau 3, figure 4). En outre, 14 RMR sur 16 ont signalé des baisses entre 1998 et 2002, la plus importante étant observée à Saguenay (-53 %).

Figure 4



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2002, le taux le plus élevé d'IPE dans les établissements publics a été enregistré à Regina (428 pour 100 000 habitants), et le plus faible, à Saint John (146). Le taux moyen d'IPE dans les établissements publics pour ce groupe de RMR s'est élevé à 239 pour 100 000 habitants. Les taux d'IPE dans les établissements publics ont chuté dans 15 RMR sur 16 au cours des cinq dernières années, la baisse la plus marquée se produisant à Victoria (-48 %).

Caractéristiques des affaires d'IPE

On préfère les résidences pour le matériel audio ou vidéo et les établissements publics pour l'argent

Les données déclarées par la police au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC 2)¹⁰ en 2002 indiquent que dans la majorité (72 %) des affaires d'IPE, des biens ont été volés. Les types d'articles les plus souvent pris de résidences étaient du matériel audio ou vidéo, comme les téléviseurs, les ensembles stéréophoniques, les magnétoscopes ou les lecteurs ou graveurs de DVD (22 %), des bijoux (12 %), de l'argent, des chèques ou des obligations (12 %), des accessoires personnels, comme les vêtements (6 %), des machines et des outils (6 %), du matériel de bureau, comme les ordinateurs personnels et les télécopieurs (6 %), du matériel photographique (4 %) et des bicyclettes (3 %). Les voleurs qui se sont introduits dans des établissements publics

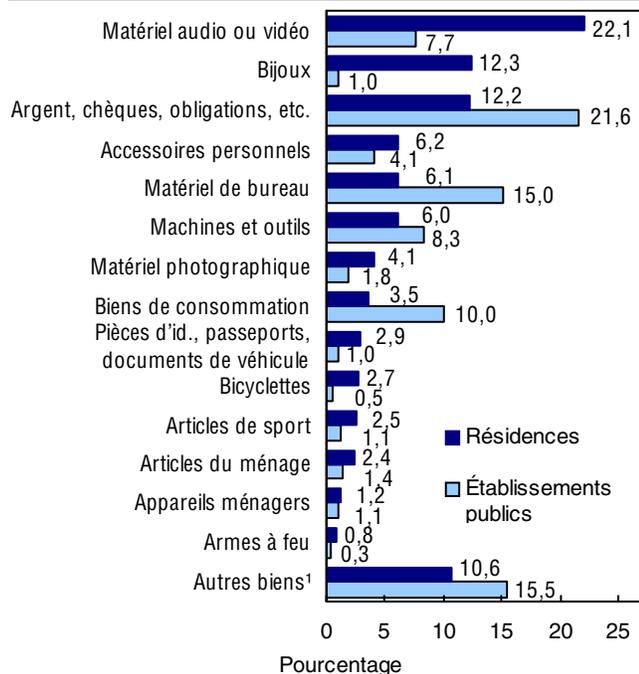
9. Ottawa représente la partie ontarienne de la RMR d'Ottawa-Gatineau.

10. Les 123 services de police qui ont déclaré ces données ont enregistré 59 % du volume national de la criminalité.

ont le plus souvent pris de l'argent, des chèques ou des obligations (22 %), du matériel de bureau (15 %), des biens de consommation, comme l'alcool et les cigarettes (10 %), des machines et des outils (8 %), du matériel audio ou vidéo (8 %) et des accessoires personnels (4 %). Les bijoux ne représentaient que 1 % des articles volés dans des établissements publics (figure 5).

Figure 5

Biens volés, introductions par effraction dans les résidences et les établissements publics, Canada, 2002



Note : Données provenant d'un sous-ensemble non représentatif de 123 services de police, qui ont enregistré 59 % du volume national de la criminalité.

1. Tout bien non inclus dans les catégories énumérées plus haut, par exemple, extincteurs, métaux précieux ou animaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les armes à feu ne constituaient qu'une faible proportion des articles volés au cours d'IPE (0,7 %) dans les résidences et les établissements publics. En 2002, on a dénombré, dans le cadre du Programme DUC 2, 1 508 armes à feu volées dans des résidences et 176 armes à feu volées dans des établissements publics au cours d'IPE. Sur les armes à feu volées dans des résidences, 40 % étaient des carabines et 30 %, des fusils de chasse. Vingt-trois pour cent étaient des armes de type arme à feu¹¹ et 8 % étaient des armes à autorisation restreinte, incluant les armes de poing. Dans le cas des IPE dans les établissements publics, la répartition était la suivante : carabines (30 %), fusils de chasse (15 %), armes de type arme à feu (49 %) et armes à autorisation restreinte (6 %), incluant les armes de poing.

La déclaration à la police varie selon le crime

Les enquêtes sur la victimisation révèlent que l'IPE est un crime qui est très susceptible d'être signalé à la police. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 1999¹², 62 % des répondants canadiens qui ont été victimes d'une IPE dans leur résidence ont signalé cet incident à la police, soit le taux de déclaration le plus élevé des huit infractions mesurées dans le cadre de cette enquête. Venaient ensuite le vol de véhicules ou de pièces (60 %) et le vol qualifié (46 %). Lorsqu'on a demandé aux répondants pourquoi ils avaient signalé l'incident à la police, ils ont plus souvent dit que c'était leur devoir de le faire (83 %) ou qu'ils voulaient faire appréhender et punir le contrevenant (80 %). Même si les répondants pouvaient indiquer plus d'une raison, seulement la moitié (52 %) ont dit qu'ils avaient alerté la police aux fins de l'assurance, peut-être à cause de l'augmentation des franchises des polices d'assurance et pour éviter de faire augmenter leurs primes. Les répondants ont également signalé l'incident pour « mettre fin à l'incident » ou pour « être protégés » (44 %).

Selon le Bureau d'assurance du Canada¹³, le nombre de demandes de règlement en rapport avec des IPE commises dans des résidences et des établissements publics a fléchi de 36 % entre 1998 et 2001, et le coût assumé par l'industrie de l'assurance a reculé de 8 %¹⁴. En 2001, l'industrie de l'assurance a versé 243 millions de dollars pour des demandes de règlement présentées relativement à des IPE commises dans des résidences ou des établissements publics¹⁵.

Peu d'affaires d'IPE sont résolues par la police

Comme dans le cas de la plupart des crimes contre les biens, le nombre d'affaires d'IPE résolues par la police est très faible. En 2002, 16 % des affaires d'IPE ont été classées par l'inculpation de l'auteur présumé ou ont été classées sans mise en accusation (17 % pour les IPE dans les résidences et 15 % pour les IPE dans les établissements publics). Par comparaison, 12 % des affaires de vol de véhicules à moteur et 20 % des affaires d'autres vols ont été classées. Sur l'ensemble des affaires d'IPE classées par la police en 2002, près des deux tiers ont entraîné une mise en accusation. Le tiers restant a été classé sans mise en accusation. Une affaire est « classée sans mise en accusation » lorsque la police a identifié une personne en rapport avec l'affaire et qu'elle aurait pu porter une accusation, mais qu'elle ne l'a pas fait pour diverses raisons (p. ex. l'auteur présumé a moins de 12 ans ou il est impliqué dans d'autres crimes pour lesquels des accusations ont déjà été portées, l'affaire a fait l'objet d'une mesure de déjudiciarisation officielle ou non officielle, l'auteur présumé s'est déjà vu infliger une peine, ou l'auteur présumé

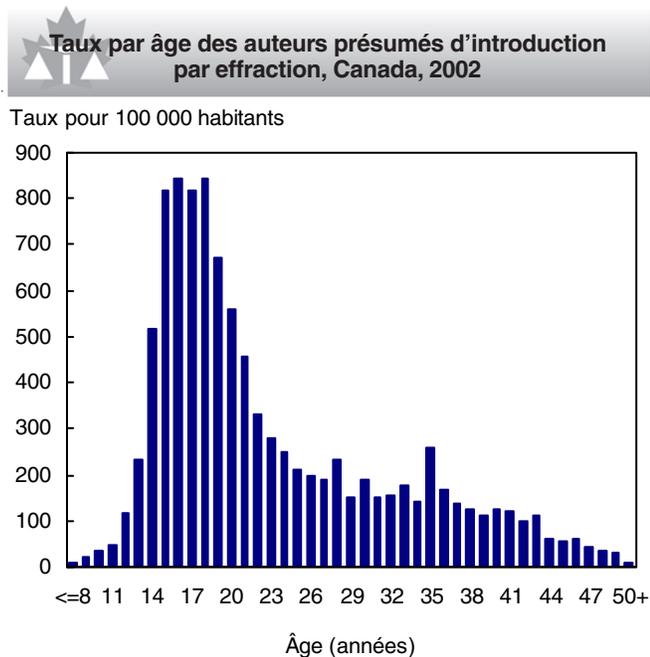
11. Fusils à plomb, pistolets lance-fusées, pistolets de départ, clouées.
 12. Statistique Canada, Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale 1999, sous la direction de Sandra Besserer et autres, produit n° 85-553-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
 13. Les membres du Bureau d'assurance du Canada représentent environ 95 % de l'ensemble de l'industrie de l'assurance.
 14. Les sommes d'argent ont été corrigées des effets de l'inflation au moyen de l'Indice des prix à la consommation, l'année de base étant 1992.
 15. Ces chiffres représentent environ 45 % des compagnies d'assurances qui ont déclaré des demandes relativement à des résidences et 52 % des compagnies qui ont déclaré des demandes relativement à des entreprises.

est décédé). Au cours de la dernière décennie, le nombre de personnes mises en accusation a chuté de 44 % (tableau 4). Cette baisse peut être attribuée au déclin du nombre d'affaires signalées entre 1993 et 2002 (-32 %) et au fléchissement du taux d'affaires classées par une mise en accusation : en 1993 14 % des affaires ont été classées par mise en accusation, alors qu'en 2002, cette proportion se situait à 11 %.

Les adolescents sont surreprésentés parmi les personnes accusées d'IPE

Dans les 275 000 affaires d'IPE perpétrées en 2002, un peu plus de 31 000 personnes ont été accusées d'IPE par la police (tableau 4). Sur celles-ci, 63 % étaient des adultes et 37 % des jeunes de 12 à 17 ans, une répartition qui a très peu changé depuis 1986, année où la disposition de la *Loi sur les jeunes contrevenants* relative à l'âge maximal uniforme a été mise en œuvre dans l'ensemble des provinces et territoires. Les jeunes représentaient 26 % de toutes les personnes accusées d'un crime contre les biens et 40 % de celles accusées de vol de véhicules à moteur. Par comparaison, ils constituaient 16 % de toutes les personnes accusées d'un crime avec violence, bien que la proportion des mises en accusation pour vol qualifié ait été plus élevée¹⁶. Les répondants au Programme DUC 2, qui représentent un sous-ensemble de tous les services de police, ont déclaré les taux les plus élevés de perpétration d'IPE chez les jeunes auteurs présumés¹⁷ de 15 à 19 ans (798 pour 100 000 habitants) (figure 6). La vaste majorité des personnes accusées d'IPE étaient de sexe masculin (91 %), toutefois la proportion de personnes de sexe féminin inculpées est passée de 6 % en 1993 à 9 % en 2002.

Figure 6



Note : Données provenant d'un sous-ensemble non représentatif de 94 services de police, qui ont enregistré 56 % du volume national de la criminalité.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Vols qualifiés avec violence dans les résidences

De récents rapports dans les médias concernant les vols qualifiés dans les résidences qui sont accompagnés de violence ou de menace de violence contre les occupants ont soulevé des questions sur la nature et l'étendue de ces types de crimes au Canada. Ce phénomène, couramment connu par les médias sous le nom d'« invasion du domicile », s'est mérité une attention spéciale en raison de la crainte de blessures physiques, particulièrement dans les cas où les cibles sont des personnes âgées. Bien qu'il n'existe aucune définition officielle de cette infraction dans le *Code criminel* du Canada, elle est normalement caractérisée par l'introduction illégale, normalement par la force, dans une résidence privée alors que les occupants s'y trouvent. Elle est accompagnée d'une confrontation préméditée avec les occupants dans l'intention de les voler ou de leur infliger de la violence. Cette description ressemble plus à la définition du vol qualifié qui se trouve dans le *Code criminel* qu'à la définition d'une IPE.

Définition de vol qualifié dans le *Code criminel*

Article 343 — Vol qualifié

Commets un vol qualifié quiconque, selon le cas :

- a) vole et, pour extorquer la chose volée ou empêcher ou maîtriser toute résistance au vol, emploie la violence ou des menaces de violence contre une personne ou des biens;
- b) vole quelqu'un et, au moment où il vole, ou immédiatement avant ou après, blesse, bat ou frappe cette personne ou se porte à des actes de violence contre elle;
- c) se livre à des voies de fait sur une personne avec l'intention de la voler;
- d) vole une personne alors qu'il est muni d'une arme offensive ou d'une imitation d'une telle arme.

Source : Code criminel du Canada L.R.C. 1985.

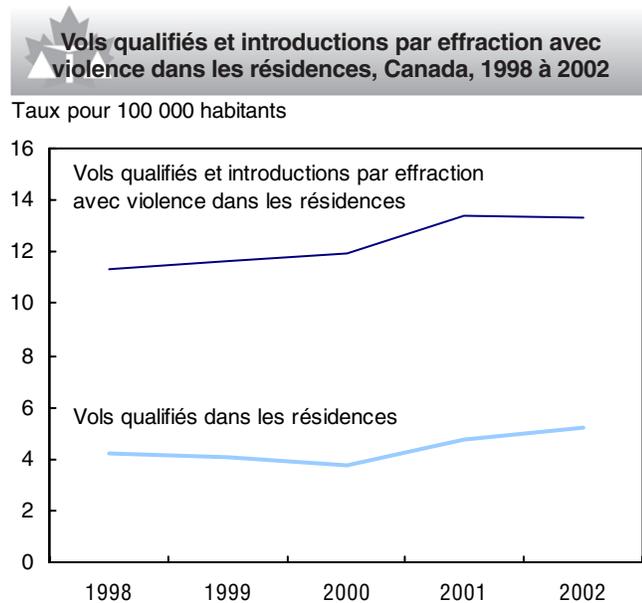
Parce qu'il n'existe aucune définition standard¹⁸, les invasions du domicile sont difficiles à mesurer et ne sont pas saisies en tant que telles dans le cadre du Programme DUC. Voici certains exemples d'affaires qui pourraient être classées comme des invasions du domicile :

- Un propriétaire retourne à la maison inopinément alors qu'une IPE est en cours et il s'ensuit une confrontation.
- Une personne s'introduit dans une maison croyant qu'il ne s'y trouve personne alors qu'il y a quelqu'un, ou s'introduit croyant que les occupants sont endormis et ces derniers se réveillent, et il s'ensuit une confrontation.
- Quelqu'un s'introduit par la force dans la résidence d'une personne qu'il connaît afin de régler un compte.

16. Marnie Wallace, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2002 », Juristat, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 5, p. 22.
 17. Dans le Programme DUC, un auteur présumé est une personne qui a été identifiée comme un suspect en rapport avec une affaire et contre qui une accusation a été portée ou pourrait être portée. Une accusation peut ne pas avoir été portée pour diverses raisons (p. ex. l'auteur présumé a moins de 12 ans ou il est déjà impliqué dans d'autres crimes pour lesquels des accusations ont été portées).
 18. En 2002, le projet de loi C15A a été adopté, modifiant le Code criminel et faisant des invasions du domicile une circonstance aggravante au moment de la détermination de la peine.

Étant donné qu'il n'existe pas d'information à l'échelle nationale sur les invasions du domicile, les données du Programme DUC 2 peuvent être utilisées pour examiner les affaires où la police a déclaré un vol qualifié dans une résidence privée¹⁹. Le taux de vols qualifiés dans les résidences a affiché un léger recul entre 1998 et 2000, après quoi il s'est accru progressivement. Dans l'ensemble, le taux a augmenté de 24 % depuis 1998, alors qu'il se situait à 4 vols qualifiés dans les résidences pour 100 000 habitants. Le nombre de ces invasions du domicile (865) signalées à la police en 2002 donnait un taux de 5 pour 100 000 habitants. Cette définition exclut toutefois les IPE dans les résidences où une infraction avec violence autre qu'un vol qualifié a été perpétrée²⁰ (figure 7).

Figure 7



Note : Données provenant d'un sous-ensemble non représentatif de 73 services de police, qui ont enregistré 46 % du volume national de la criminalité.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Caractéristiques²¹ des vols qualifiés dans les résidences

Les victimes ne connaissent pas les deux tiers des auteurs présumés

Si l'on examine les données sur les vols qualifiés dans les résidences déclarés par la police, on observe qu'entre 1998 et 2002, 68 % de tous les auteurs présumés étaient inconnus de la victime et 19 % étaient des connaissances de la victime, alors que dans 9 % des cas, le lien entre l'auteur présumé et la victime était inconnu. En ce qui a trait aux autres vols qualifiés (pas dans les résidences), l'auteur présumé était un étranger dans 82 % des affaires et une connaissance dans 9 % de celles-ci, alors que dans 8 % des cas, le lien était inconnu.

Il y a présence d'une arme dans 60 % des vols qualifiés dans les résidences

Six vols qualifiés sur 10 (62 %) dans les résidences ont été perpétrés à l'aide d'une arme, alors que dans les autres affaires, les auteurs ont eu recours à la force physique ou à la menace de dommage corporel (38 %). Dans tous les cas de vols qualifiés dans les résidences où les auteurs ont eu recours à une arme, il s'agissait la plupart du temps d'une arme à feu (33 %) et d'un couteau ou d'un autre objet tranchant (30 %). Dans une autre proportion de 20 % de ces affaires, une arme a été utilisée pour étrangler ou empoisonner la victime; et dans 12 %, des gourdins ou des instruments contondants ont été utilisés. Dans 6 % des affaires, on n'a pu déterminer le type d'arme²². Dans les autres vols qualifiés (autres que dans une résidence), on s'est servi d'une arme dans 63 % des affaires (excluant la force physique et les menaces) et dans ces affaires, l'arme la plupart du temps utilisée était un couteau (39 %) ou une arme à feu (26 %).

L'arme cause des blessures dans le tiers de tous les vols qualifiés dans les résidences

Une arme ayant causé des blessures aux victimes a été utilisée dans le tiers de tous les vols qualifiés perpétrés dans des résidences et dans le quart des autres vols qualifiés (autres que dans les résidences). Une arme à feu causant des blessures a servi dans 10 % des vols qualifiés dans les résidences et dans 7 % de tous les autres vols qualifiés. L'auteur a eu recours à un couteau (8 %) ou de la force physique (25 %) aussi souvent pour les vols qualifiés dans les résidences que pour les autres vols qualifiés.

Presque la moitié des victimes sont blessées

Dans presque la moitié des vols qualifiés dans les résidences, la victime a été blessée, alors que c'était le cas pour moins du tiers des vols qualifiés commis dans d'autres endroits. La victime était deux fois plus susceptible de recevoir des blessures physiques nécessitant des soins médicaux professionnels durant les vols qualifiés dans les résidences que durant d'autres types de vols qualifiés (9 % contre 4 %).

Les personnes de 60 ans et plus sont plus souvent victimes de vols qualifiés dans les résidences que de crimes avec violence, dans leur ensemble

Sur toutes les victimes de vols qualifiés dans les résidences entre 1998 et 2002, près de 3 victimes sur 10 (28 %) avait entre 18 et 29 ans, ce qui est semblable au taux de victimisation de ce groupe pour l'ensemble des crimes avec violence. En outre, 17 % des victimes avaient entre 30 et 39 ans, suivies des victimes de 40 à 49 ans (16 %) et des victimes de 50 à 59 ans (10 %). Les personnes de 60 ans et plus ont été les victimes dans 15 % des vols qualifiés dans les résidences, comparativement à 4 % pour l'ensemble des crimes avec violence.

19. Sous-ensemble non représentatif de 73 services de police, qui ont enregistré 46 % du volume national des infractions réelles (fondées) au Code criminel déclarées.
 20. Une définition plus générale regroupant les vols qualifiés dans les résidences et les IPE accompagnées d'autres infractions avec violence révèle un taux qui a augmenté chaque année depuis 1998, de 18 % dans l'ensemble.
 21. Cette information provient des données tendancielle DUC 2 de 1998 à 2002 qui ont été agrégées.
 22. Il se peut que la somme des pourcentages dépasse 100 % en raison de l'arrondissement.

Les vols qualifiés et les IPE accompagnées de violence sont rares par rapport au nombre total de vols qualifiés et d'IPE signalés à la police. Ces affaires, toutefois, sont particulièrement traumatisantes pour les victimes. Jusqu'à ce qu'on établisse une définition standard d'invasion du domicile et qu'un plus grand nombre de services de police recueillent des statistiques comparables sur ce phénomène, il sera difficile de fournir de l'information sur la nature et l'étendue de ce type de crime au Canada.

Données des services de police sur les invasions du domicile

Certains services de police consignent le nombre d'invasions du domicile qui ont lieu dans leur aire de surveillance, bien que les définitions puissent varier d'un service à l'autre. Les données suivantes sur les invasions du domicile et leurs définitions se rapportent à certains des services de police qui ont actuellement la capacité de saisir des données sur les invasions du domicile.

Le **Service de police de Vancouver** définit l'invasion du domicile comme suit : cas où le ou les suspects choisissent une résidence dans laquelle ils savent que se trouvent une ou plusieurs personnes, dans le dessein d'y confronter les occupants, de les attaquer, de les restreindre ou de les ligoter, commettant ainsi des voies de fait ou restreignant illégalement les personnes, puis perpètrent ou tentent de perpétrer un vol, commettant ainsi un vol qualifié.

Année	Nombre
2000	35
2001	38
2002	49

Le **Service de police de Toronto** définit l'invasion du domicile comme un vol qualifié perpétré dans les espaces vitaux d'une résidence.

Année	Nombre
1999	175
2000	127
2001	178
2002	173

Le **Service de police de Calgary** consigne une affaire d'invasion du domicile lorsque l'auteur ou les auteurs présumés s'introduisent dans une résidence en utilisant de la force, des menaces ou de l'intimidation, ou en entrant avec la permission de l'occupant, tout en sachant que la résidence sera occupée ou en s'y attendant. Ou bien, les auteurs présumés s'introduisent dans une résidence et attendent que les occupants y retournent. Les auteurs présumés doivent avoir l'intention d'y prendre des biens, de l'argent ou des drogues, et utiliser de la force, des menaces ou de l'intimidation envers les personnes qui se trouvent dans la résidence pour parvenir à leurs fins.

Année	Nombre
2000	16
2001	15
2002	21

Décisions des tribunaux et peines imposées

Au cours de l'exercice 2002-2003, 21 000 causes d'IPE ont été traitées par les tribunaux. L'écart entre le nombre de causes d'IPE devant les tribunaux et le nombre de personnes inculpées par la police peut s'expliquer par les différentes unités de dénombrement utilisées dans le cadre des enquêtes sur les tribunaux et du Programme DUC. Une cause instruite par un tribunal peut comprendre plusieurs accusations d'IPE contre une même personne, qui ont été réunies à partir de plusieurs affaires, alors que dans le cadre du Programme DUC, le même accusé est inculpé relativement à chaque affaire d'IPE. De plus, il est possible que les causes devant les tribunaux aient été instruites pendant une période de référence différente.

Près de 70 % des causes d'IPE aboutissent à une condamnation

En 2002-2003, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans 10 provinces et territoires²³, lesquels ont traité environ 90 % de toutes les causes à l'échelle nationale, ont instruit 13 557 causes d'IPE. Ces causes représentaient environ 3 % du nombre de causes devant les tribunaux pour adultes provinciaux et territoriaux²⁴. Depuis 1998-1999, le nombre de causes d'IPE traitées a diminué de 16 %²⁵. Soixante-neuf pour cent des causes d'IPE instruites par les tribunaux provinciaux et territoriaux ont donné lieu à un verdict de culpabilité, soit le taux de condamnation le plus élevé de tous les types d'infractions contre les biens. La catégorie des crimes contre les biens a affiché le taux de condamnation le troisième en importance (63 %), après les délits de la route en vertu du *Code criminel* (71 %) et les infractions contre l'administration de la justice, comme les manquements aux conditions de la probation et le défaut de comparaître (64 %) ²⁶.

Pendant l'exercice 2002-2003, les tribunaux de la jeunesse dans l'ensemble du Canada ont traité 7 415 causes dans lesquelles les jeunes avaient été accusés d'IPE²⁷ — 33 % de moins qu'en 1998-1999. Ces causes représentaient 9 % du volume de causes traitées par les tribunaux provinciaux de la jeunesse; il s'agit du type d'infraction le quatrième en importance après le vol (15 %), les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (12 %) et les voies de fait (11 %) ²⁸. Sept causes d'IPE sur 10 instruites par les tribunaux de la jeunesse ont abouti à une condamnation²⁹.

Peines de garde

Le recours aux condamnations avec sursis dans les causes d'IPE devant les tribunaux pour adultes augmente

En 2002-2003, les placements sous garde et la probation représentaient la majorité (96 %) des peines imposées dans les causes d'IPE aboutissant à une condamnation. Les amendes et les autres types de peine ont été infligés dans seulement 4 % des causes.

La proportion de causes d'IPE devant les tribunaux pour adultes qui ont entraîné une peine d'emprisonnement au moment de la condamnation a suivi une tendance à la baisse; elle est tombée de 63 % en 1998-1999 à 57 % en 2001-2002, après quoi elle a connu un léger regain, pour se fixer à 58 % en 2002-2003. En même temps, la proportion de causes s'étant soldées par une

23. Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne déclarent pas de données sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

24. Adriana Ciccone-McCutcheon, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003 », Juristat, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 10, 2003, p. 14.

25. Les données sur les tendances de 1998-1999 à 2002-2003, qui représentaient environ 80 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, n'étaient pas disponibles pour le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

26. Adriana Ciccone-McCutcheon, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003 », Juristat, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 10, 2003, p. 4 et 6.

27. Causes dont une IPE était l'infraction la plus importante.

28. Paul Robinson, « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003 », Juristat, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 2, 2004, p. 11.

29. *Id.*, *ibid.*, p. 13.

condamnation avec sursis a augmenté, passant de 2 % à 6 %³⁰, et la durée moyenne des condamnations avec sursis est passée de 265 à 282 jours.

Le recours à la garde en milieux fermé et ouvert, en tant que peines infligées dans les causes d'IPE instruites par les tribunaux de la jeunesse a légèrement chuté de 34 % à 32 % entre 1998-1999 et 2002-2003.

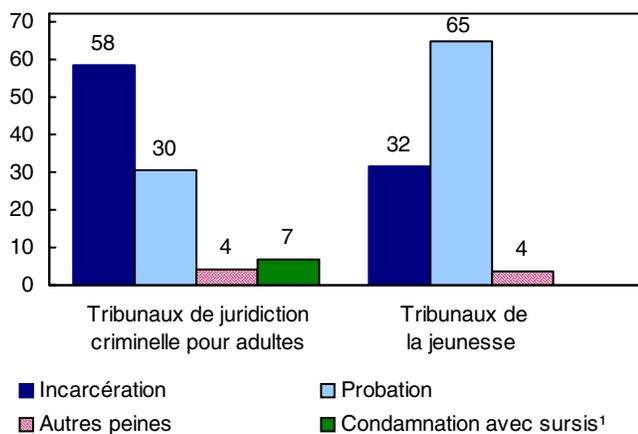
Une peine de garde est imposée à 58 % des adultes impliqués dans des causes d'IPE, comparativement à 32 % de ces causes dont les accusés sont des jeunes

En 2002-2003, les adultes accusés d'IPE étaient plus souvent condamnés à une peine d'emprisonnement (58 %) que ceux qui comparaissaient dans des causes d'autres crimes contre les biens, comme la possession de biens volés (50 %) et le vol (39 %) (tableau 5, figure 8). Cela n'est pas étonnant puisque le *Code criminel* considère l'IPE comme un crime plus grave que d'autres crimes contre les biens, comme l'incendie criminel, le vol et les méfaits. Les tribunaux pour adultes ont plus souvent imposé une peine d'emprisonnement pour une infraction contre les biens que pour une infraction contre la personne (40 % contre 36 %)³¹. En général, les adultes qui commettent des crimes contre les biens sont plus susceptibles d'avoir des casiers judiciaires chargés³². Lorsque les juges décident du type de peine à imposer, ils doivent tenir compte de plusieurs facteurs, dont la gravité du crime et les antécédents criminels du contrevenant.

Figure 8

Causes d'introduction par effraction avec condamnation, selon la peine la plus sévère, 2002-2003

Pourcentage



1. Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes seulement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Les jeunes reconnus coupables d'IPE étaient plus susceptibles de se voir imposer une peine de garde que ceux déclarés coupables d'autres crimes contre les biens et même de certaines d'infractions avec violence. Par exemple, dans environ 32 % des

causes d'IPE avec condamnation, le jeune contrevenant s'est vu imposer un placement sous garde en milieu fermé ou en milieu ouvert (tableau 6), alors que c'était le cas dans 20 % de toutes les causes d'autres crimes contre les biens, 25 % des causes d'agression sexuelle et 31 % des causes de voies de fait graves³³.

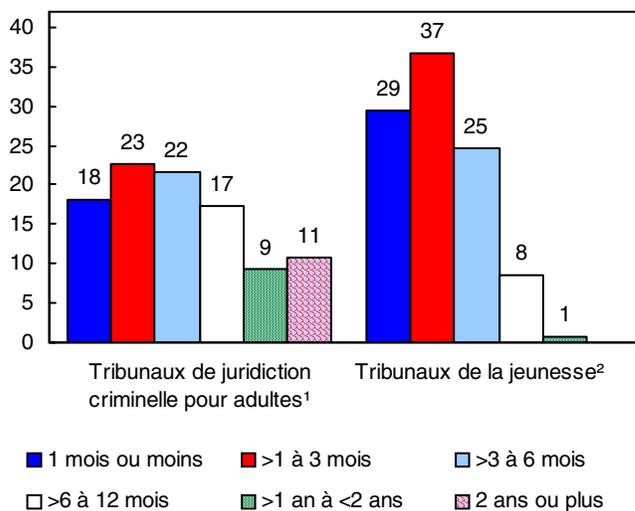
Soixante-trois pour cent des adultes, comparativement à 91 % des jeunes, se voient imposer une peine de garde de six mois ou moins

En ce qui a trait aux peines d'emprisonnement imposées aux adultes reconnus coupables d'IPE, près des deux tiers (63 %) étaient d'une durée de six mois ou moins, alors que 26 % étaient d'une durée de plus de six mois à moins de deux ans. Les 11 % restants des peines d'emprisonnement étaient associés à une période de deux ans ou plus (figure 9). Dans les deux tiers de toutes les peines de garde imposées aux jeunes relativement à

Figure 9

Causes d'introduction par effraction avec condamnation, selon la durée de la peine d'incarcération (peine la plus sévère), Canada, 2002-2003

Pourcentage



1. Exclut les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

2. La peine maximale pour une introduction par effraction est de trois ans. Les jeunes doivent purger la peine en entier; ils ne sont pas admissibles à la libération anticipée.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

30. Les données sur les tendances entre 1998-1999 et 2002-2003, qui représentent environ 80 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, n'étaient pas disponibles pour le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

31. Adriana Ciccone-McCutcheon, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003 », Juristat, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 10, 2003, p. 17.

32. Mikhail Thomas, Howard Hurley et Craig Grimes, « Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes, 1999-2000 », Juristat, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 9, octobre 2002.

33. Les voies de fait graves comprennent les voies de fait armées et causant des lésions corporelles.

une IPE, la période était de trois mois ou moins, alors que dans 25 % de ces peines, elle était de plus de trois mois à six mois. Pour les 9 % restants des peines de garde, la durée était de plus de six mois mais de moins de deux ans³⁴.

La durée moyenne des peines de garde diminue dans les causes d'IPE dont les accusés sont des jeunes et des adultes

Après avoir atteint le sommet de 276 jours en 1999-2000, la durée moyenne des peines imposées par les tribunaux pour adultes a reculé de 7 % au cours des trois dernières années, pour s'établir à 256 jours en 2002-2003. Dans l'ensemble, la durée moyenne des peines a fléchi de 4 % depuis 1998-1999.

La durée moyenne des peines de garde en milieu fermé imposées aux jeunes reconnus coupables d'IPE a fléchi de 9 % dans l'ensemble, chutant de 108 jours en 1998-1999 à 98 jours en 2002-2003. La durée moyenne de la garde en milieu ouvert a également accusé une baisse (-7 %) durant cette période; elle est tombée de 103 à 96 jours.

L'Île-du-Prince-Édouard affiche le taux d'incarcération le plus élevé pour les causes d'IPE

C'est l'Île-du-Prince-Édouard qui a fait le plus grand usage des placements sous garde pour les causes d'IPE avec condamnation en 2002-2003. Dans cette province, près de 8 causes sur 10 (83 %) devant les tribunaux pour adultes ont donné lieu à la garde comme peine la plus sévère, et près de 6 causes sur 10 (58%) devant les tribunaux de la jeunesse ont abouti à cette sanction. Suivait Terre-Neuve-et-Labrador, où la garde a été imposée à 69 % des adultes et à 45 % des jeunes reconnus coupables d'IPE. Les peines de garde ont été les moins souvent imposées aux adultes de la Saskatchewan (47 %) et aux jeunes du Québec (24 %). Les condamnations avec sursis (tribunaux pour adultes seulement) ont été les plus souvent utilisées au Nouveau-Brunswick (23 %) et les moins utilisées à l'Île-du-Prince-Édouard (4 %) (tableaux 5 et 6).

Plusieurs facteurs influent sur le recours à l'emprisonnement dans les secteurs de compétence. D'abord, la répartition des types d'infractions peut varier d'un secteur de compétence à l'autre. Par exemple, un secteur de compétence dont la proportion de crimes graves est plus élevée que la moyenne peut aussi afficher une proportion plus élevée de causes donnant lieu à une peine d'emprisonnement. En outre, les tribunaux dans les diverses régions du pays peuvent différer quant à la mesure dans laquelle ils utilisent l'emprisonnement pour certaines infractions. Enfin, les antécédents criminels des personnes condamnées peuvent aussi entrer en jeu.

Ordonnances de probation

Les peines de probation sont le plus souvent imposées aux adultes du Québec et aux jeunes du Manitoba dans les causes d'IPE

La proportion de causes d'IPE devant les tribunaux pour adultes ayant donné lieu à une période de probation comme peine la plus sévère est demeurée relativement stable depuis 1998-1999, soit 32 % des causes d'IPE en 2002-2003³⁵, alors que le pourcentage de causes d'IPE pour lesquelles les tribunaux de

la jeunesse ont ordonné une période de probation est passé de 58 % en 1998-1999 à 65 % en 2002-2003.

Les tribunaux ont imposé une peine de probation dans 30 % de toutes les causes d'IPE dont l'accusé était un adulte reconnu coupable en 2002-2003³⁶ (figure 8). C'est le Québec qui a fait la plus grande utilisation de la probation à titre de peine la plus sévère. Dans cette province, 48 % des causes d'IPE avec condamnation ont abouti à une peine de probation. Venait ensuite le Nouveau-Brunswick, où la probation a été infligée dans 27 % des causes d'IPE. Comme peine la plus sévère, la probation était la moins fréquente à l'Île-du-Prince-Édouard (9 %), alors que le Yukon n'a imposé aucune peine de probation (tableau 5).

En 2002-2003, la probation a été infligée comme peine la plus sévère dans 65 % des causes d'IPE avec condamnation dont l'accusé était un adolescent (figure 8). Le recours à la probation était le plus fréquent au Manitoba, où 71 % des causes avec condamnation ont donné lieu à cette peine. De fait, la probation a été imposée dans au moins 50 % des causes d'IPE avec condamnation dans 11 des 13 secteurs de compétence. L'Île-du-Prince-Édouard a eu recours à la probation le moins souvent (42 %) (tableau 6).

Les adultes reçoivent le plus souvent une période de probation de 1 an à 2 ans, alors que les jeunes reçoivent une période de 6 à 12 mois

En 2002-2003, la durée la plus courante des peines de probation imposées aux adultes était de plus de un an à deux ans; cet intervalle représentait 51 % des causes d'IPE avec condamnation aboutissant à la probation. En outre, dans 38 % de ces causes, la période prévue variait entre plus de six mois à un an. Dans 6 % des causes, la durée était de six mois ou moins, alors que pour les 5 % restants, l'ordonnance de probation visait une durée de plus de deux ans (figure 10). Dans le cas des jeunes, la durée de la probation la plus courante était de plus de 6 mois à 12 mois; ces ordonnances constituaient plus de 60 % des causes d'IPE avec condamnation aboutissant à la probation. De plus, 29 % des causes ont entraîné une période de probation de plus de un an à deux ans. La durée était de six mois ou moins pour les 11 % restants.

La durée moyenne de la probation diminue dans le cas des adultes mais est relativement stable pour les jeunes

La durée moyenne des ordonnances de probation visant les adultes, après une faible hausse en 2000-2001, a poursuivi sa tendance à la baisse. En 2002-2003, la durée moyenne de la probation se situait à 541 jours, comparativement à 554 jours en 1998-1999. Pour les jeunes, la durée moyenne des peines de probation est demeurée relativement stable de 1998-1999 à 2002-2003; elle s'élevait à 394 jours en 2002-2003.

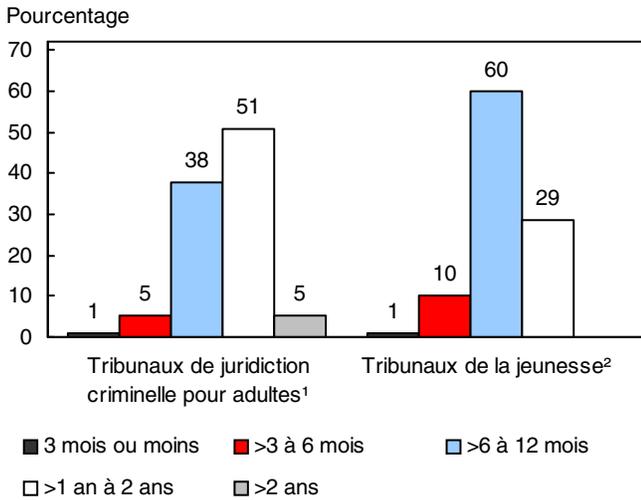
34. La peine maximale que peut imposer un tribunal de la jeunesse relativement à une IPE est de trois ans.

35. Les données sur les tendances entre 1998-1999 et 2002-2003, qui représentent environ 80 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, n'étaient pas disponibles pour le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

36. La probation est obligatoire dans les causes aboutissant à l'absolution sous condition de l'accusé ou à un sursis de la sentence.

Figure 10

Causes d'introduction par effraction avec condamnation, selon la durée de la peine de probation (peine la plus sévère), Canada, 2002-2003



1. Exclut les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.
 2. La peine de probation maximale est de deux ans.
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Méthodes

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

En collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police, Statistique Canada a élaboré le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). L'enquête, qui a été menée pour la première fois en 1962, sert à recueillir des données sur les crimes et les délits de la route fournies par tous les organismes de police au Canada. Les données DUC représentent les crimes signalés qui ont été jugés fondés à la suite d'une enquête de la police. À l'heure actuelle, le Programme DUC comporte deux volets de collecte de données.

Programme DUC agrégé

Le Programme DUC agrégé tient compte du nombre d'affaires signalées à la police. L'information comprend le nombre d'infractions signalées, le nombre réel d'infractions, les infractions classées par mise en accusation et sans mise en accusation, les personnes inculpées (selon le sexe et selon qu'il s'agit d'un adolescent ou d'un adulte) et les personnes non inculpées. On n'y recueille pas de données sur les caractéristiques des victimes. Dans le cadre du Programme DUC, les affaires sont classées selon l'infraction la plus grave dans l'affaire (en général, l'infraction passible de la peine maximale la plus longue prévue au Code criminel). Dans la classification des affaires, les infractions avec violence l'emportent sur les infractions sans violence. Par conséquent, les infractions moins graves sont sous-représentées dans le Programme DUC.

Pour de plus amples renseignements au sujet de cette enquête, veuillez consulter le produit n° 85-205-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, octobre 2003.

Programme DUC fondé sur l'affaire

Le Programme DUC fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des données détaillées sur les affaires individuelles signalées à la police, comme les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Les services de police passent du Programme DUC agrégé au Programme DUC 2 au fur et à mesure que leurs systèmes d'information sont modifiés pour fournir ces détails. En 2002, 123 services de police dans 9 provinces ont déclaré des données au Programme DUC 2. Sur l'ensemble des affaires consignées dans la base de données de 2002, 41 % venaient de l'Ontario, 29 % venaient du Québec, 11 % de l'Alberta, 5 % de la Colombie-Britannique, 5 % du Manitoba, 5 % de la Saskatchewan, 2 % de la Nouvelle-Écosse, 1 % du Nouveau-Brunswick et 1 % de Terre-Neuve-et-Labrador. À l'exception de l'Ontario et du Québec, la plupart des données proviennent de services de police en milieu urbain. On prévient le lecteur que les données ne sont pas représentatives aux échelons national et provincial. On maintient la cohérence des données avec celles du Programme DUC agrégé en convertissant les données fondées sur l'affaire en comptes agrégés à la fin de l'année.

La base de données DUC 2 sur les tendances est un sous-ensemble des données recueillies dans le cadre du Programme DUC 2. Elle renferme des données historiques, ce qui permet d'analyser les tendances des caractéristiques liées aux affaires, aux auteurs présumés et aux victimes, comme l'arme utilisée et la relation entre l'auteur présumé et la victime. Les données figurant dans la base proviennent de 73 services de police qui ont participé de façon continue au Programme DUC 2 depuis 1998. Ces répondants ont enregistré 46 % du volume national de la criminalité en 2002. La liste des répondants ne changera pas avant que les grands services de police, comme la Gendarmerie royale du Canada et la Police provinciale de l'Ontario, n'aient déclaré des données au Programme DUC 2 pendant au moins cinq ans. À ce moment-là leurs données figureront dans cette base.

La base de données de recherche DUC 2 est un sous-ensemble de la base de données DUC 2 et comprend les données de tous les répondants qui ont participé au Programme DUC 2 en 2002. Cette base comprend les données de 94 services de police, qui ont enregistré 59 % du volume national de la criminalité en 2002.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) sert à produire une base de données nationale renfermant des renseignements statistiques sur le traitement des causes par le système des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'enquête vise à recenser les infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales qu'instruisent les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Les données de l'ETJCA représentent environ 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au pays. Une cause comporte une accusation ou plus qui est portée contre

une personne ou une entreprise, et pour laquelle une décision finale est rendue le même jour. Les accusations sont liées à la cause en fonction de l'identificateur de l'accusé et de la date de la dernière comparution.

L'absence de données sur les cours supérieures de tous les secteurs de compétence, sauf six (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Alberta, Colombie-Britannique et Yukon), peut entraîner une légère sous-estimation de la gravité des peines imposées dans l'ensemble du Canada. La raison en est que certaines des causes les plus graves, pour lesquelles il est plus probable qu'on impose les peines les plus sévères, sont instruites par les cours supérieures. Bien que ces limites soient importantes, il est possible de faire des comparaisons d'une année à l'autre, dans la mesure où les secteurs de compétence déclarants, sur lesquels sont fondées les comparaisons, demeurent constants.

La **base de données ETJCA sur les tendances** est un sous-ensemble de la base de données ETJCA. Elle renferme des données historiques, ce qui permet d'analyser les tendances quant aux caractéristiques des accusations et des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Cette base contient les données fournies par huit secteurs de compétence depuis 1998-1999, lesquels ont enregistré environ 80 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes à l'échelle nationale. Ces secteurs de compétence sont les suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Yukon.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette enquête, veuillez consulter *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 10, 2003.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement des causes instruites par les tribunaux de la jeunesse relativement à des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales dont sont accusés des jeunes de 12 à 17 ans (jusqu'à leur 18^e anniversaire) au moment de l'infraction. L'unité primaire d'analyse pour l'ETJ est la cause, qui se définit comme un ou plusieurs chefs d'accusations portés contre une jeune personne et ayant fait l'objet d'une décision par un tribunal le même jour. Pendant l'année de référence 2001-2002, l'ETJ a adopté la définition d'une cause utilisée dans le cadre de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes afin d'accroître la cohérence entre les deux enquêtes. Les données tendanciennes figurant dans le présent *Juristat* sont fondées sur cette nouvelle définition afin d'assurer la comparabilité des données. Les comptes des causes sont déterminés d'après l'infraction la plus grave, le jugement le plus sévère et la peine la plus sévère. Par conséquent, les infractions moins graves et les jugements et peines moins sévères sont sous-représentés.

Les changements observés dans les données au fil du temps et les écarts entre secteurs de compétence sont attribuables à un certain nombre de facteurs, comme les procédures d'examen préalables à la comparution en cour, la sélection par la Couronne avant à la mise en accusation et les programmes de déjudiciarisation de la police ou la Couronne, qui traduisent la façon dont la *Loi sur les jeunes contrevenants* a été mise en œuvre. Des différences quant aux procédures et aux critères d'admissibilité de ces programmes influent sur le nombre de causes devant les tribunaux de la jeunesse et sur les caractéristiques de ces causes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette enquête, veuillez consulter *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 2, 2004.

Tableau 1


Introductions par effraction, Canada, 1977 à 2002

Année	Total des IPE*			IPE dans les résidences			IPE dans les établissements publics			Autres IPE ¹		
	Nombre	Taux ²	Variation en % annuelle du taux	Nombre	Taux ²	Variation en % annuelle du taux	Nombre	Taux ²	Variation en % annuelle du taux	Nombre	Taux ²	Variation en % annuelle du taux
1977	270 659	1 141	...	144 612	609	...	90 250	380	...	35 797	151	...
1978	278 480	1 162	1,9	152 968	638	4,7	90 852	379	-0,3	34 660	145	-4,1
1979	296 437	1 225	5,4	164 192	678	6,3	93 292	385	1,7	38 953	161	11,3
1980	349 694	1 426	16,5	209 565	855	26,0	99 041	404	4,8	41 088	168	4,1
1981	367 250	1 480	3,7	216 222	871	1,9	107 453	433	7,2	43 575	176	4,8
1982	369 882	1 473	-0,5	204 643	815	-6,5	115 695	461	6,4	49 544	197	12,4
1983	362 376	1 429	-3,0	209 929	828	1,6	106 346	419	-9,0	46 101	182	-7,9
1984	356 912	1 394	-2,4	209 923	820	-0,9	101 856	398	-5,1	45 133	176	-3,0
1985	356 744	1 380	-1,0	213 443	826	0,8	98 859	383	-3,8	44 442	172	-2,4
1986	365 140	1 399	1,3	217 675	834	1,0	101 536	389	1,7	45 929	176	2,3
1987	364 144	1 377	-1,6	219 324	829	-0,6	99 733	377	-3,1	45 087	170	-3,1
1988	359 198	1 340	-2,6	214 101	799	-3,7	101 377	378	0,3	43 720	163	-4,3
1989	348 430	1 277	-4,7	200 863	736	-7,9	102 886	377	-0,3	44 681	164	0,4
1990	379 364	1 370	7,2	215 284	777	5,6	117 399	424	12,4	46 681	169	2,9
1991	434 602	1 550	13,2	246 716	880	13,3	134 432	480	13,2	53 454	191	13,2
1992	427 153	1 505	-2,9	245 453	865	-1,7	128 514	453	-5,6	53 186	187	-1,7
1993	406 421	1 416	-5,9	239 322	834	-3,6	115 757	403	-11,0	51 342	179	-4,6
1994	387 867	1 336	-5,7	227 199	782	-6,2	110 480	380	-5,7	50 188	173	-3,4
1995	390 784	1 331	-0,3	235 129	801	2,4	108 749	370	-2,6	46 906	160	-7,6
1996	397 057	1 338	0,5	242 639	818	2,1	110 196	371	0,2	44 222	149	-6,7
1997	373 316	1 245	-7,0	233 724	779	-4,7	100 696	336	-9,6	38 896	130	-13,0
1998	350 774	1 160	-6,8	221 366	732	-6,1	92 590	306	-8,8	36 818	122	-6,2
1999	318 054	1 042	-10,1	197 022	646	-11,8	83 971	275	-10,1	37 061	121	-0,2
2000	293 357	953	-8,6	175 804	571	-11,6	82 074	267	-3,2	35 479	115	-5,1
2001	279 461	898	-5,7	166 500	535	-6,3	80 264	258	-3,2	32 697	105	-8,8
2002	274 894	875	-2,6	162 851	518	-3,1	79 724	254	-1,6	32 319	103	-2,1

* introduction par effraction
... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les IPE dans d'autres structures, comme les garages isolés, les remises et les installations d'entreposage et de transport.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Estimations de la population au 1^{er} juillet, Statistiques démographiques annuelles, 2002, Division de la démographie, Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2

 **Introductions par effraction dans les résidences et les endroits publics, provinces et territoires, Canada, 2002**

Secteur de compétence	Total des IPE* ¹			IPE dans les résidences			IPE dans les établissements publics		
	Nombre	Taux ²	Variation en % de 1998 à 2002	Nombre	Taux ²	Variation en % de 1998 à 2002	Nombre	Taux ²	Variation en % de 1998 à 2002
Terre-Neuve-et-Labrador	3 460	651	-20,8	1 991	375	-21,9	992	187	-19,4
Île-du-Prince-Édouard	966	690	35,0	546	390	40,6	302	216	31,9
Nouvelle-Écosse	6 581	697	-28,5	3 808	403	-30,5	1 612	171	-22,5
Nouveau-Brunswick	4 805	635	-18,7	2 719	359	-17,7	1 247	165	-21,9
Québec	70 370	944	-29,5	49 200	660	-34,4	19 161	257	-15,4
Ontario	81 181	673	-24,2	48 957	406	-25,0	24 577	204	-16,4
Manitoba	12 616	1 096	-22,3	7 290	633	-28,1	2 992	260	-20,4
Saskatchewan	15 055	1 488	-14,2	8 801	870	-18,6	3 537	350	-16,2
Alberta	27 214	874	-15,2	12 693	408	-18,9	10 081	324	-10,4
Colombie-Britannique	50 376	1 216	-25,7	25 813	623	-34,0	14 154	342	-24,1
Yukon	534	1 785	-7,5	277	926	-18,3	226	755	28,0
Territoires du Nord-Ouest ³	907	2 191	-11,1	419	1 012	4,6	422	1 019	-13,2
Nunavut ³	829	2 887	20,7	337	1 174	22,1	421	1 466	29,6
Canada	274 894	875	-24,5	162 851	518	-29,2	79 724	254	-17,1

* introduction par effraction

1. Comprend les IPE dans d'autres structures comme les garages isolés, les remises et les installations d'entreposage et de transport.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

3. Le Nunavut est officiellement devenu un territoire canadien en 1999. Les données pour le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest pour l'année 1998 ont donc été calculées.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3


Introductions par effraction dans les résidences et les endroits publics, régions métropolitaines de recensement (RMR), Canada, 2002¹

Région métropolitaine de recensement	Population ³	Total des IPE* ²			IPE dans les résidences			IPE dans les établissements publics		
		Nombre	Taux ⁴	Variation en % de 1998 à 2002 ⁵	Nombre	Taux ⁴	Variation en % de 1998 à 2002 ⁵	Nombre	Taux ⁴	Variation en % de 1998 à 2002 ⁵
500 000 habitants et plus										
Toronto	4 987 556	27 426	550	-17,2	16 202	325	-19,4	10 099	202	-15,4
Montréal	3 524 313	34 590	981	-33,5	23 759	674	-39,7	10 346	294	-14,4
Vancouver	2 118 504	27 510	1 299	-30,7	13 259	626	-41,8	8 280	391	-26,8
Calgary	988 873	7 792	788	-27,7	3 653	369	-31,8	3 215	325	-27,5
Edmonton	968 950	9 362	966	-10,8	4 007	414	-19,8	3 716	384	-15,2
Ottawa ⁶	862 835	5 344	619	-38,2	3 354	389	-44,4	1 713	199	-27,9
Québec	679 889	5 876	864	-24,3	3 779	556	-37,2	1 603	236	14,2
Winnipeg	674 188	7 120	1 056	-23,8	4 362	647	-29,6	1 509	224	-23,6
Hamilton	659 539	5 655	857	-7,8	3 223	489	-13,4	929	141	-10,0
Taux moyen			887			499			266	
100 000 à 499 999 habitants										
Kitchener	463 222	3 651	788	-28,2	1 911	413	-37,7	1 328	287	-20,2
St. Catharines–Niagara	426 450	3 930	922	-20,9	2 109	495	-22,5	1 219	286	-20,4
London	381 508	3 579	938	1,1	2 528	663	13,5	951	249	-3,8
Halifax	374 624	3 176	848	-31,5	1 939	518	-36,1	847	226	-18,1
Windsor	324 519	2 088	643	-27,6	1 387	427	-21,4	634	195	-27,1
Victoria	321 064	2 296	715	-32,1	1 330	414	-34,9	497	155	-47,8
Gatineau ⁷	271 197	2 591	955	-29,5	1 872	690	-28,3	541	199	-11,1
Saskatoon	234 267	3 933	1 679	-7,5	2 380	1 016	-18,4	776	331	-13,3
Regina	200 417	3 658	1 825	-28,6	2 206	1 101	-40,3	857	428	-11,6
St. John's	176 619	1 487	842	-26,3	975	552	-23,1	391	221	-37,1
Sudbury	159 316	1 520	954	-33,1	781	490	-36,1	434	272	-7,7
Saguenay ⁸	150 447	1 136	755	-46,3	766	509	-52,5	339	225	-28,9
Sherbrooke	146 501	1 729	1 180	-19,1	1 350	921	-17,7	349	238	-24,4
Saint John	146 140	1 024	701	-0,6	717	491	9,2	213	146	-15,1
Trois-Rivières	145 447	1 284	883	-31,8	948	652	-30,1	302	208	-40,2
Thunder Bay	126 239	1 005	796	-30,7	587	465	-23,0	196	155	4,3
Taux moyen			964			614			239	
Canada	31 413 990	274 894	875	-24,5	162 851	518	-29,2	79 724	254	-17,1

* introduction par effraction

1. Une RMR comprend habituellement plus d'un service de police. La RMR d'Oshawa est exclue en raison de la non-correspondance entre les frontières de la RMR et les limites de l'aire desservie par le service de police.
2. Comprend les IPE dans d'autres structures, comme les garages isolés, les remises et les installations d'entreposage et de transport.
3. Les populations des RMR ont été ajustées pour correspondre aux limites des aires desservies par les services de police. Estimations de la population au 1^{er} juillet, Statistiques démographiques annuelles, 2002, Division de la démographie, Statistique Canada.
4. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.
5. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
6. Ottawa représente la partie ontarienne de la RMR d'Ottawa–Gatineau.
7. Gatineau représente la partie québécoise de la RMR d'Ottawa–Gatineau.
8. Anciennement Chicoutimi–Jonquière.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4



Personnes accusées d'introduction par effraction¹, Canada, 1993 à 2002

Année	Personnes accusées			Adultes (18 ans et plus)			Jeunes (12 à 17 ans)			Personnes de sexe masculin			Personnes de sexe féminin		
	Nombre	Variation en %		Nombre	Variation en %	% du total	Nombre	Variation en %	% du total	Nombre	Variation en %	% du total	Nombre	Variation en %	% du total
1993	55 570	-11,8		33 623	-12,0	60,5	21 947	-11,3	39,5	52 310	-11,8	94,1	3 260	-10,8	5,9
1994	50 099	-9,8		30 107	-10,5	60,1	19 992	-8,9	39,9	46 921	-10,3	93,7	3 178	-2,5	6,3
1995	46 719	-6,7		28 065	-6,8	60,1	18 654	-6,7	39,9	43 432	-7,4	93,0	3 287	3,4	7,0
1996	46 805	0,2		28 273	0,7	60,4	18 532	-0,7	39,6	43 484	0,1	92,9	3 321	1,0	7,1
1997	42 875	-8,4		25 783	-8,8	60,1	17 092	-7,8	39,9	39 639	-8,8	92,5	3 236	-2,6	7,5
1998	40 541	-5,4		24 534	-4,8	60,5	16 007	-6,3	39,5	37 505	-5,4	92,5	3 036	-6,2	7,5
1999	35 476	-12,5		22 210	-9,5	62,6	13 266	-17,1	37,4	32 752	-12,7	92,3	2 724	-10,3	7,7
2000	33 864	-4,5		21 333	-3,9	63,0	12 531	-5,5	37,0	31 166	-4,8	92,0	2 698	-1,0	8,0
2001	32 619	-3,7		20 547	-3,7	63,0	12 072	-3,7	37,0	29 897	-4,1	91,7	2 722	0,9	8,3
2002	31 297	-4,1		19 822	-3,5	63,3	11 475	-4,9	36,7	28 616	-4,3	91,4	2 681	-1,5	8,6

1. Correspond au nombre de personnes accusées dans les affaires où l'infraction la plus grave était une introduction par effraction.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5



Causes d'IPE* avec condamnation selon la peine la plus sévère dans la cause, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 10 provinces et territoires, Canada, 2002-2003

Secteur de compétence	Total des causes avec condamnation	Peine la plus sévère											
		Incarcération		Condamnation avec sursis		Probation		Amende		Autre		Inconnu	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Terre-Neuve-et-Labrador	180	124	68,9	16	8,9	40	22,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Île-du-Prince-Édouard	46	38	82,6	2	4,3	4	8,7	1	2,2	1	2,2	0	0,0
Nouvelle-Écosse	162	96	59,3	27	16,7	37	22,8	2	1,2	0	0,0	0	0,0
Nouveau-Brunswick	196	95	48,4	45	23,0	52	26,5	4	2,0	0	0,0	0	0,0
Québec	2 812	1 362	48,4	1 340	47,7	30	1,1	75	2,7	5	0,2
Ontario	3 414	2 218	65,0	260	7,6	860	25,2	37	1,1	27	0,8	12	0,4
Manitoba
Saskatchewan	663	309	46,6	89	13,4	163	24,6	12	1,8	7	1,1	83	12,5
Alberta	853	550	64,4	73	8,6	179	21,0	51	6,0	0	0,0	0	0,0
Colombie-Britannique	981	645	65,7	147	15,0	162	16,5	4	0,4	3	0,3	20	2,0
Yukon	17	10	58,8	2	11,8	0	0,0	0	0,0	5	29,4	0	0,0
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut
Total	9 324	5 447	58,4	661	7,1	2 837	30,4	141	1,5	118	1,3	120	1,3

* introduction par effraction

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 6

Causes d'IPE* avec condamnation selon la peine la plus sévère dans la cause, tribunaux de la jeunesse, provinces et territoires, Canada, 2002-2003

Secteur de compétence	Total des causes avec condamnation	Peine la plus sévère									
		Garde en milieu fermé		Garde en milieu ouvert		Probation		Amende		Autre	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Terre-Neuve-et-Labrador	182	47	25,8	35	19,2	100	54,9	0	0,0	0	0,0
Île-du-Prince-Édouard	26	8	30,8	7	26,9	11	42,3	0	0,0	0	0,0
Nouvelle-Écosse	143	4	2,8	46	32,2	92	64,3	0	0,0	1	0,7
Nouveau-Brunswick	103	21	20,4	11	10,7	71	68,9	0	0,0	0	0,0
Québec	755	98	13,0	86	11,4	515	68,2	4	0,5	52	6,9
Ontario	2 093	294	14,0	376	18,0	1 387	66,3	7	0,3	29	1,4
Manitoba	270	33	12,2	38	14,1	191	70,7	0	0,0	8	3,0
Saskatchewan	546	98	17,9	104	19,0	313	57,3	1	0,2	30	5,5
Alberta	585	117	20,0	60	10,3	360	61,5	12	2,1	36	6,2
Colombie-Britannique	357	34	9,5	65	18,2	248	69,5	0	0,0	10	2,8
Yukon	14	3	21,4	3	21,4	7	50,0	0	0,0	1	7,1
Territoires du Nord-Ouest	85	18	21,2	20	23,5	45	52,9	2	2,4	0	0,0
Nunavut	51	13	25,5	10	19,6	24	47,1	0	0,0	4	7,8
Total	5 210	788	15,1	861	16,5	3 364	64,6	26	0,5	171	3,3

* introduction par effraction

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Tableau 7


**Introductions par effraction dans les résidences et les établissements publics,
30 plus grands services de police municipaux, Canada, 2002**

Service de police	Population ²	Total des affaires d'IPE* ³		IPE dans les résidences		IPE dans les établissements publics	
		Nombre	Taux ⁴	Nombre	Taux ⁴	Nombre	Taux ⁴
Services de police de la RMR** de Toronto¹							
Service de police de Toronto	2 614 956	15 293	585	9 467	362	5 521	211
Service régional de Peel	1 044 337	4 967	476	2 671	256	2 035	195
Service régional de York	818 013	4 717	577	2 639	323	1 870	229
Service régional de Durham	530 341	3 348	631	2 153	406	855	161
Service régional de Halton	394 238	1 660	421	783	199	512	130
Services de police de la RMR de Montréal¹							
Service de police de Montréal	1 853 489	21 409	1 155	14 355	774	6 849	370
Service de police de Longueuil	382 401	3 744	979	2 790	730	867	227
Service de police de Laval	359 627	2 626	730	1 689	470	897	249
Services de police de la RMR de Vancouver¹							
Service de police de Vancouver	580 094	10 092	1 740	5 675	978	3 243	559
Service de police de Surrey (GRC***)	349 044	4 650	1 332	2 181	625	1 096	314
Service de police de Burnaby (GRC)	195 383	2 834	1 450	1 235	632	816	418
Service de police de Richmond (GRC)	168 254	1 807	1 074	838	498	752	447
Autres grands services de police							
Service de police de Calgary	915 453	7 519	821	3 558	389	3 112	340
Service de police d'Ottawa	817 375	5 143	629	3 203	392	1 673	205
Service de police d'Edmonton	666 739	7 949	1 192	3 371	506	3 196	479
Service de police de Winnipeg	631 620	6 755	1 069	4 187	663	1 416	224
Service de police de Québec	516 740	5 104	988	3 227	624	1 433	277
Service régional de Hamilton	505 941	4 991	986	2 910	575	724	143
Service régional de Waterloo	463 222	3 651	788	1 911	413	1 328	287
Service régional de Niagara	426 450	3 929	921	2 109	495	1 219	286
Service de police de London	346 372	3 272	945	2 342	676	862	249
Service de police de Gatineau-Métro	219 717	2 113	962	1 463	666	474	216
Service de police de Windsor	214 348	1 661	775	1 123	524	498	232
Service de police de Saskatoon	206 922	3 690	1 783	2 299	1 111	672	325
Service régional de Halifax	200 928	2 381	1 185	1 565	779	670	333
Service de police de Regina	184 661	3 456	1 872	2 135	1 156	784	425
Service de police de St. John's (RNC****)	176 619	1 487	842	975	552	391	221
Service de police du Grand Sudbury	159 316	1 520	954	781	490	434	272
Service de police de Saguenay	150 447	1 136	755	766	509	339	225
Service régional de Sherbrooke	146 501	1 729	1 180	1 350	921	349	238

* introduction par effraction

** région métropolitaine de recensement

*** Gendarmerie royale du Canada

**** Royal Newfoundland Constabulary

1. Les services de police paraissant sous les RMR de Toronto, Montréal et Vancouver ne sont pas nécessairement représentés dans leur ensemble. Dans certains cas, seule une partie du service de police est incluse dans une RMR.
2. Les populations desservies par les services de police ont été calculées à partir des estimations postcensitaires provisoires pour 2002 (frontières du Recensement de 1996), Division de la démographie, Statistique Canada.
3. Comprend les IPE dans d'autres structures, comme les garages isolés, les remises et les installations d'entreposage et de transport.
4. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : infostats@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusion de *Juristat* récents

N° 85-002-XPF au catalogue

2002

- Vol. 22, n° 1 Traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000
- Vol. 22, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001
- Vol. 22, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001
- Vol. 22, n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale
- Vol. 22, n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000
- Vol. 22, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 7 L'homicide au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000
- Vol. 22, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 11 Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001

2003

- Vol. 23, n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001
- Vol. 23, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002
- Vol. 23, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002
- Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002
- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003
- Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

2004

- Vol. 24, n° 1 Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions
- Vol. 24, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003
- Vol. 24, n° 3 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002
- Vol. 24, n° 4 Les crimes motivés par la haine au Canada